

Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2024 à 19h00 du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue à l'Hôtel de Ville, située au 2, rue du Village, à Arundel

Lors de cette séance sont présents

Madame la mairesse et présidente de l'assemblée, Pascale Blais; mesdames les conseillères Carole Brandt et Tamara Rathwell, et messieurs les conseillers Richard E. Dubeau, Jonathan Morgan, Danny Paré et Marc Poirier.

Le Directeur général et greffier-trésorier, Philip Toone, est également présent.

## **1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame Pascale Blais, mairesse, constate le quorum, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19h00

**2024-02-017**

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour :

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. AFFAIRES COURANTES – ANNONCES
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES
  - 5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2024
6. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT
  - 6.1 Avis de motion et Dépôt – projet de Règlement 301-2024 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux
7. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
  - 7.1 Liste des comptes à payer au 31 janvier 2024
  - 7.2 Fédération québécoise des municipalités – Formation obligatoire des membres du Comité consultatif en urbanisme
  - 7.3 Compensation de téléphone cellulaire - mairesse
  - 7.4 Acquisition Foyer extérieur au bois
  - 7.5 Approbation de l'état pour la vente des immeubles pour le défaut de paiement de taxes et mandat pour enchérir lors de ladite vente
  - 7.6 Confirmation d'embauche du Directeur général et greffier-trésorier, monsieur Philip Toone
8. TRAVAUX PUBLICS ET INSTALLATIONS MUNICIPALES
9. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 9.1 Autorisation de location avec option d'achat d'un nouveau véhicule d'urgence des Premiers Répondants d'Arundel et son équipement
  - 9.2 Allocation aux Premiers Répondants – Prime de garde
  - 9.3 Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation de désigner un conciliateur – amendement 2012 à l'Entente intermunicipale relative au service de premiers répondants d'Arundel

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
  - 11.1 Départ à la retraite de la Responsable de la Bibliothèque et nomination de la nouvelle Responsable
12. COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC
13. COMMUNICATION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC
14. PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3. AFFAIRES COURANTES - ANNONCES**

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

#### **5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2024**

**PRENANT ACTE** qu'une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 23 janvier 2024 a été remise à chaque membre du conseil municipal

**2024-02-018**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

**ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 janvier 2024 tel que déposé.

#### **6.1 Avis de motion et Dépôt – Règlement 301-2024 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux**

**AVIS/ DÉPÔT CONFORMÉMENT** à l'article 445 du Code municipalité du Québec, la conseillère Tamara Rathwell **DONNE AVIS** de motion de l'intention de soumettre pour adoption à une séance ultérieure, et **DÉPOSE**, le projet de Règlement 301-2024 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux, lequel projet sera disponible sur le site Web de la Municipalité dans les jours qui suivent la présente séance. Le projet de Règlement numéro 301-2024 déposé est reproduit ci-dessous :

MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ARUNDEL PROVINCE DE QUÉBEC

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 301-2024**

**DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX**

**ATTENDU** qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (article 244.1 et suivants) une municipalité peut établir les modalités de tarification pour la fourniture de services municipaux ;

**ATTENDU** que pour ce faire le conseil doit adopter un règlement établissant ces modalités ;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement plus de deux (2) jours avant la présente séance ;

ATTENDU que tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 20 février 2024.

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL DÉCRÈTE  
CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 : TARIFICATION**

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé une tarification, non remboursable, à moins qu'autrement indiquée, pour l'utilisation des biens ou des services mentionnés ci-dessous ou pour le bénéfice retiré des activités mentionnées ci-dessous au prix indiqué en regard de chaque bien, service ou activité.

#### **2.1 Services administratifs**

Chèque sans provision	50 \$	
Dépôt pour clé	20 \$	
Confirmation de taxes (professionnel)	40 \$	
Confirmation de taxes (résident)	Gratuit	
Confirmation de conformité septique	25 \$	
Confirmation de conformité à la réglementation municipale (CPTAQ, RACJ ou autres organismes)	50 \$	
Frais de recherche antérieures au rôle courant (plus les frais d'impression)	25 \$ / heure	
Impression de documents		
Noir et blanc	0.25 \$ / page	
Couleur	1.00 \$ / page	
Loisirs Arundel, Arts Arundel et Marché fermier	5000 pages sans frais / an	
Télécopie :		
Appels locaux	1 \$ / 1ere page	
Appels interurbains	5 \$ / 1ere page	
Pages additionnelles	1 \$ / page	
Numérisation d'un document	1 \$ / page	
Serment devant un commissaire à l'assermentation (résident)		Gratuit
Serment devant un commissaire à l'assermentation (non-résident)		5 \$
Extrait officiel de règlements résolutions ou autres actes déposés en assemblée du conseil municipal (maximum 35,00\$ par document)	0,45\$ / page	
Copie du rapport financier		3,65\$
Rapport d'évènement (assujetti aux lois sur la protection des renseignements personnels)		18,25\$

Reproduction de liste des contribuables, des habitants, des électeurs ou des personnes habiles à voter lors de référendum	0,01\$ / nom
Reproduction d'un document autre que ceux énumérés ci-haut	0,45\$ / page

## 2.2 Sécurité publique

Alarme non-fondée\* qui génère le déplacement du Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant ou de la Sûreté du Québec

Alarme non-fondée (personne physique)	200 \$ à 2 000 \$
Alarme non-fondée (personne morale)	400 \$ à 4 000 \$

\*Au-delà du premier déclenchement du système au cours d'une période consécutive de 12 mois.

Licence de chien	20 \$
Remplacement d'une licence perdue ou détruite	10\$
Garde d'un chien errant (capture, garde, soins)	coût réel + 15 % frais d'admin

## 2.3. Service des travaux publics

Bac de déchet	100\$
Bac de recyclage ou matière organique	50 \$
Travaux de ponceaux charretières sur des rues publiques existantes exécutés par la municipalité: (article 14, règlement 2023-298) :	
Matériaux (pierre, ponceau, membrane géotextile, etc.)	Coût réel
Installation des matériaux et utilisation des équipements :	Coût réel
Main-d'œuvre :	Coût réel
	Plus 15% frais administratif

## 2.4. Service de l'urbanisme et de l'environnement

**Toutes demandes et autorisations assujetties selon les normes réglementaires**

### Certificat d'autorisation

Changement d'usage ou de destination	30 \$
Déplacement d'un bâtiment devant emprunter la voie publique ou non (preuve d'assurance requise)	50 \$
Démolition	50 \$
Démolition – bâtiment assujetti au règlement relatif à la démolition d'immeuble	250 \$
Carrière, gravier ou sablière	200 \$
Enseigne	50 \$ / par enseigne
Abattage d'arbre	Gratuit
Coupe forestière	50 \$
Ouvrage dans la rive	40 \$
Piscine	40 \$
Travaux de déblai et de remblai	30 \$
Accès à l'emplacement ou aménagement d'un espace de stationnement	40 \$
Installation septique	100 \$
Ouvrage de captage des eaux souterraines	50 \$

Demande de dérogation mineure 250 \$

Usage conditionnel :

Étude d'une demande 400  
Modification d'une demande 200 \$

Permis de lotissement 30 \$ / lot créé

Étude de projet de lotissement pour un projet majeur  
0 à 5 terrains 400 \$  
6 terrains et plus 600 \$

Permis de construction

Nouvelle construction ou reconstruction d'un bâtiment principal d'habitation  
0 \$ à 500 000 \$ 250 \$  
500 001 \$ et plus 500 \$

Agrandissement d'un bâtiment principal d'habitation

0 \$ à 50 000 \$ 50 \$  
50 001 \$ et plus 200 \$

Nouvelle construction ou reconstruction d'un bâtiment principale de commerce, d'industrie, d'institution

0 \$ à 500 000 \$ 500 \$  
500 001 \$ et plus 1 000 \$

Agrandissement d'un bâtiment principal de commerce, d'industrie, d'institution

0 \$ à 50 000 \$ 100 \$  
50 001 \$ et plus 300 \$

Construction, rénovation et agrandissement d'un bâtiment accessoire

0 \$ à 50 000 \$ 50 \$  
50 001 \$ et plus 200 \$

Permis de construction d'une nouvelle rue ou modification d'une rue existante (ex. : prolongement, élargissement, installation de ponceaux et tous autres travaux de modification y afférant ou de mises aux normes) (règlement 2023-298) 200 \$

Construction d'un pont 200 \$

Demande de modification de règlement d'urbanisme

a) Frais d'étude 600 \$

b) Frais de publication et d'expertise 1 000 \$\*

\*Toute demande de modification des règlements d'urbanisme doit être accompagnée d'un dépôt de 1 000 \$ devant servir à assumer les frais réels encourus en matière d'expertise et de publications des avis publics requis par la loi. Ces frais réels seront soustraits du dépôt de 1 000 \$ et la différence sera remboursée au requérant de la modification. Toute partie des frais réels excédant

le dépôt de 1 000 \$ sera facturée au requérant et sera payable avant la modification des règlements.

Demande d’approbation d’un Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA)

a) Frais d’étude et de traitement - avis final du CCU et décision du conseil (frais de base)

0 – 5 000 \$	50 \$
5 001 – 10 000 \$	100 \$
10 001 - 20 000 \$	200 \$
20 001 \$ - 100 000 \$	300 \$
100 001 \$ et plus	500 \$

b) Avis préliminaire du CCU (1 seul par demande de PIIA)  
(frais supplémentaires) 50% du tarif de la demande

Demande d’approbation d’un Plan d’aménagement d’ensemble (PAE)

a) Frais d’étude et traitement - avis final du CCU et décision du conseil (frais de base) 500\$

b) Avis préliminaire du CCU (1 seul par demande de PAE)  
(frais supplémentaires) 250\$

**2.5. Service des loisirs et de la culture**

**Grille de tarification des plateaux sportifs lors d’événements, tournois ou locations récurrentes**

Plateaux sportifs	Résidents		Non-résidents		OBNL
	Demi-jr (4h)	Jour (+4h)	Demi-jr (4h)	Jour (+4h)	Gratuit
Terrain de balle molle	Gratuit	Gratuit	10 \$	15 \$	Gratuit
Terrain de soccer	Gratuit	Gratuit	10 \$	15 \$	Gratuit
Terrain de tennis / patinoire	Gratuit	Gratuit	10 \$/h	100 \$	Gratuit
Pavillon Brayden	Gratuit	Gratuit	10 \$	15 \$	gratuit
Organisme à but lucratif	Tarifs ci-dessus + 50\$				n/a
Entrave autorisée d’endroits publics municipaux (ex : stationnement)	Gratuit		Gratuit		Gratuit
	Organisme à but lucratif 250\$ par jour ou partie de jour				

Ces plateaux sportifs sont accessibles à tous et sont gratuits pour une utilisation individuelle et sporadique.

Le tout selon les disponibilités et avec approbation de l’administration.

Vente de produit par la municipalité lors d’évènements (ex : breuvages) :

Selon le tarif affiché

## Grille de tarification de la salle communautaire

	Résidents		Non-résidents		OBNL
	Demi-jr (4h)	Jour (+4h)	Demi-jr (4h)	Jour (+4h)	Gratuit
Salle communautaire (sans cuisine)	15 \$	25\$	20 \$	30 \$	Gratuit
Salle communautaire (avec cuisine)	20 \$	30 \$	25 \$	35 \$	Gratuit
Organisme à but lucratif	Tarifs ci-dessus + 50\$				n/a
Entrave autorisée d'endroits publics municipaux (ex : stationnement)	Gratuit		Gratuit		Gratuit
	Organisme à but lucratif 250\$ par jour ou partie de jour				n/a

Équipement	Résidents	Non-résidents et Organisme à but lucratif	OBNL
Tables	2 \$ / unité	3 \$ / unité	Gratuit
Chaises	1 \$ / unité	2 \$ / unité	Gratuit

La location de la salle communautaire inclut les tables et chaises, sans montage de salle.

Le tout selon les disponibilités et avec approbation de l'administration.

En plus des frais de location et le dépôt de garantie, des frais de nettoyage obligatoire de 55 \$ sont exigés pour toute location ou prêt du pavillon, si une désinfection ou un nettoyage particulier doit être effectué en fonction de normes sanitaires. Ces frais s'appliquent également aux OBNL pour lesquels les frais de location sont sans frais.

Ces frais s'appliquent également aux personnes ou organismes reconnus pour lesquels les frais de location sont sans frais.

### 2.5.1 Célébration de mariage

Célébration de mariage ou union civile par le maire ou un célébrant désigné  
411\$

### 2.5.2. Modalités de paiement et remboursements

Dépôt de garantie, dommages et nettoyage  
(Lors de la signature du contrat de location)

Résidents 50 \$

Non-résidents 100 \$

Organisme à but lucratif Aux termes de l'entente

Frais de nettoyage 55 \$

Frais de nettoyage sont exigés si une désinfection ou un nettoyage particulier doit être effectué en fonction de normes sanitaires

### Annulation

Frais d'administration pour remboursement lors d'annulation (48 heures ou moins avant la location)	15 \$
Annulation par la municipalité	Gratuit

## **2.6. Bibliothèque**

### Abonnement

Résident*	Gratuit
Non-résident bénévole	Gratuit
Non-résident individuel – adulte et enfant (6 mois)	12 \$
Non-résident individuel – adulte et enfant (12 mois)	20 \$
Non-résident famille (6 mois)	18 \$
Non-résident famille (12 mois)	35 \$

\*Résidents des municipalités d'Arundel, de Huberdeau et de Montcalm

### Frais de retard

Prêt régulier et entre bibliothèques 0.25 \$ / jour ouvrable / livre

Le montant maximal pour les frais de retard est le coût ou la valeur de remplacement + 15 % de frais administratifs

### Impression de documents

Noir et blanc 0.25 \$ / page

Chèque sans provision 50 \$

Bris / perte de document et équipement :  
Coût ou valeur de remplacement + 15 % de frais administratifs

## **ARTICLE 3 : TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC**

Lorsqu'elles sont applicables, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente provinciale seront ajoutées aux montants mentionnés au présent règlement. Il est entendu que les règles fiscales fédérales et provinciales doivent être respectées en tout temps.

## **ARTICLE 4 : TARIFICATION APPLICABLE A L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

La tarification fixée par le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

## **ARTICLE 5 : MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES**

Le présent règlement remplace ou abroge (je crois qu'on devrait nettoyer cette mesure – vaut mieux être précis, et peut-être le faire définitivement via une autre résolution habilitante) toutes les dispositions des règlements suivants :

Règlement 288 Décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux



Règlements sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme #111, article 3.3 ;

Règlement #137 modifiant le Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme # 111, article 2 ;

Règlement #146 modifiant le Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme # 111, article 2 ;

Règlement sur la tarification des modifications aux règlements concernant le Plan d'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction #147, article 4.

Règlement #269 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux

#### ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### 7.1 Liste des comptes à payer au 31 janvier 2024

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a examiné les dépenses effectuées et les comptes à payer du janvier 2024 ;

2024-02-019

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Richard E. Dubeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER** le paiement des comptes au 31 janvier 2024 tels que présentés :

ADGMQ (Cotisation annuelle)	1 280.00 \$
Amyot Gélinas (Redditions de compte)	1 402.48 \$
L'Apostrophe Plus (Papeterie)	165.28 \$
Canadian Tire (Divers)	232.39 \$
C.R.S.B.P. des Laurentides (Cotisation biblio)	3 524.39 \$
Centre du camion Gallant (Inspections véhicule VR)	283.30 \$
Centre d'Action bénévole (Soutien aux aînés)	142.00 \$
Centre Canin Le Refuge (Contrat 2024)	1 695.88 \$
COMAQ (Cotisation annuelle)	649.61 \$
Energies Sonic (Essence et diesel)	2 924.78 \$
Entreprise Dobie Inc. (Foyer extérieur)	1 609.65 \$
Formules Municipales (Papeterie)	407.01 \$
Fournitures de Bureau Denis (Papeterie)	658.65 \$
FQM (Formation élus et MAJ)	599.92 \$
Homewood Santé Inc (PAE)	67.86 \$
Hydro-Québec	5 858.65 \$
Juteau Ruel (Copies photocopieurs)	98.81 \$
Matériaux R. McLaughlin Inc (Divers)	31.32 \$
Mécanique MB (Réparation véhicule VR)	465.11 \$
Mathieu Maurice Électricien (Génératrice du garage)	431.16 \$
PG Solutions (Contrat entretien)	13 943.02 \$
Pièces d'Autos P & B Gareau (pièces)	773.32 \$
20Plomberie Roger Labonté (Patinoire)	30.76 \$
Réparation Jean-Pierre Maillé (Réparations petits outils)	143.15 \$
RIMRO (1er versement)	22 675.00 \$
Services d'entretien St-Jovite (Réparations 10 roues)	4 186.03 \$
Service d'entretien ménager M.C. (Ent. ménager)	908.30 \$
Shaw Direct (musique pavillon)	39.29 \$
Ville de Mont-Tremblant (Quote-part incendie)	25 162.00 \$
Ville Ste-Agathe-des-Monts (Cour municipale)	458.74 \$
Visa Desjardins (Timbres)	627.99 \$

Salaires et contributions d'employeur	39 385.92 \$
Frais bancaire	68.95 \$

**Liste de chèques émis :**

7804	Loisirs Arundel	2 000.00 \$	
7805	Fabien Provost (Entretien patinoire)	1 200.00 \$	
7806	Marlene Seguin (Rempl.de chèque)	190.48 \$	
7807	Location Hébert 2000 Ltée (Dépôt véhicule PR)	10 000.00 \$	
7808	MAS Services consultatifs (inspecteur et ingénieur)	9 894.15 \$	
7809	Annulé	0.00 \$	
7810	Leigh Thomas (Remb. De taxes)	110.42 \$	<b>7.2</b>

**Fédération québécoise des municipalités – Formation obligatoire des membres du Comité consultatif en urbanisme**

**CONSIDÉRANT QU'**à partir du mois de juin 2024, les membres des comités consultatifs d'urbanisme (CCU) devront avoir suivi une formation obligatoire pour se conformer à une exigence du projet de loi 16 venu modifier la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit fournir cette formation aux sept membres de son CCU;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités offre cette formation par voie virtuelle au coût de 160,00\$ (avant taxes) par personne;

**2024-02-020**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de

**AUTORISER** le paiement de la somme de 1 120,00\$ (avant taxes) en faveur de la Fédération québécoise des municipalités pour fins de la formation obligatoire du projet de loi 16 venu modifier la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et **AUTORISER** chacun des membres du CCU à compléter cette formation avant le mois de juin 2024 aux frais de la municipalité;

**QUE** cette dépense soit assignée au compte budgétaire prévu.

**7.3 Compensation de téléphone cellulaire - mairesse**

**CONSIDÉRANT** que la mairesse de la municipalité du Canton d'Arundel doit se conformer aux obligations prévues au Code municipal du Québec, dont l'obligation d'exercer la surveillance, l'investigation et le contrôle sur les affaires et les officiers de la municipalité, tel qu'indiqué à l'article 142 dudit Code;

**CONSIDÉRANT** que cette obligation oblige la mairesse d'être en communication fréquente avec les employés de la municipalité et des parties tiers;

**CONSIDÉRANT** que le conseil juge opportun de compenser la mairesse pour l'usage de son service de téléphone cellulaire afin qu'elle puisse respecter les obligations prévues audit Code

**2024-02-021**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des conseillers présents de

**COMPENSER** la mairesse pour l'usage de son service de téléphone cellulaire pour un maximum de 50,00\$ par mois à partir du premier janvier 2024;

**QUE** ce montant soit affecté au compte budgétaire prévu.

#### **7.4 Acquisition Foyer extérieur au bois**

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal d'accroître l'offre de son service de loisirs par voie d'acquisition d'un foyer en acier pour but de feu de bois et pour s'assurer du respect des normes de brûlage et la sécurité dans le cadre de ses événements municipaux;

**CONSIDÉRANT** l'entrepreneur local Entreprises Dobie Inc. est en mesure de fournir un tel foyer de dimensions d'approximativement de 36x36x36" plus toiture et pattes pour la somme de 1 400,00\$ (avant taxes), livraison incluse;

**2024-02-022**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

**AUTORISER** le paiement de la somme de 1 400,00\$ (avant taxes) en faveur de la firme Entreprises Dobie Inc pour l'acquisition d'un foyer pour feu de bois;

**QUE** ce montant soit affecté au compte budgétaire prévu.

#### **7.5 Approbation de l'état pour la vente des immeubles pour le défaut de paiement de taxes et mandat pour enchérir lors de ladite vente**

**CONSIDÉRANT QUE** des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité du Canton d'Arundel;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton d'Arundel désire protéger ses créances;

**CONSIDÉRANT QUE** la vente des immeubles en défaut de paiement de taxes foncières se tiendra le 6 juin 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton d'Arundel a fait tous les efforts raisonnables pour retrouver l'adresse exacte du propriétaire et l'aviser des faits pertinents;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier-trésorier de la Municipalité du Canton d'Arundel a préparé un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes au cours du quatrième mois précédent le 6 juin 2024 conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec, RLRQ c C-27.1;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier-trésorier de la Municipalité du Canton d'Arundel doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de l'état conformément à l'article 1023 du Code municipal du Québec, RLRQ c C-27.1;

**2024-02-023**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** le conseil municipal approuve l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes portant les inscriptions :

MATRICULE	LOT	EMPLACEMENT
1589-65-2002	6215112	Chemin de la Rouge
1792-83-8478	6214445	Chemin de la Rouge
1892-13-2025	6214603	Chemin Church
1892-26-0565	6215819	Route Doctor-Henry
1892-27-8797	6214612	Rue du Village
1892-37-1992	6214634	Rue du Village
1988-34-1943	6214762	Chemin White

1991-69-8104	6214788	Route Morrison
1991-97-7551	6214791	Chemin Swail's Corner
1991-97-7788	6214792	Chemin Swail's Corner
2000-37-5505	6215686 6215883	Chemin Moss
2089-21-9238	6214867 6215639	Chemin Simms Est
2091-26-4199	6214922	Chemin Swail's Corner
2097-74-7504	6214987	Chemin de la Montagne
2097-84-1634	6214988	Chemin de la Montagne
2098-64-0969	6215013	Chemin de la Montagne
2098-65-9007	6215014	Chemin de la Montagne
2099-67-1391	6215037	Chemin Twin Lake
2192-27-8659	6215900	Chemin Deer Haven
2192-37-4644	6215901	Chemin Deer Haven
1589-83-2527	6215168 6215644	Chemin de la Rouge
1892.13.1664	6214587	Chemin de la Rouge
1589-65-8052	6215123	Chemin de la Rouge

**QUE** ledit état soit transmis à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément au Code municipal du Québec, RLRQ c C-27.1;

**QUE** le directeur général soit mandaté à représenter la Municipalité lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 6 juin 2024, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en capital intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec, RLRQ c C-27.1.

#### **7.6 Confirmation d'embauche du Directeur général et greffier-trésorier, monsieur Philip Toone**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal d'Arundel a embauché Monsieur Philip Toone comme directeur général et greffier-trésorier suivant la résolution no 2023-09-263 du 1 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat du directeur général et greffier-trésorier stipule qu'il est soumis à une période de probation de 6 mois à compter du 5 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est très satisfait du travail accompli par Monsieur Philip Toone qui fait preuve de l'ensemble des qualités recherchées et qui se démarque par son dynamisme et son leadership dans l'accomplissement de ses tâches et fonctions, et ce, avec respect, rigueur et loyauté, le tout selon les exigences de son contrat et des lois qui balisent ses fonctions;

**2024-02-024**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Danny Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** le conseil municipal d'Arundel confirme Monsieur Philip Toone dans son poste de directeur général et greffier-trésorier, et met fin à la période de probation, le tout conformément au contrat d'emploi intervenu le 5 septembre 2023.

## **9.1 Autorisation de location avec option d'achat d'un nouveau véhicule d'urgence des Premiers Répondants d'Arundel et son équipement**

**CONSIDÉRANT** qu'aux fins de l'entente intermunicipale de fourniture de services des premiers répondants par la municipalité d'Arundel auprès des municipalités de Barkmere, Huberdeau et Montcalm, datant de 2010 ainsi que pour toute entente future de fourniture de tels services ou autrement, la Municipalité d'Arundel juge opportun et avec célérité de statuer comme suit ;

**CONSIDÉRANT** la fin de la vie utile du véhicule d'urgence actuel des Premiers répondants d'Arundel, acquis usagé en 2013 et la nécessité d'effectuer son remplacement dans les meilleurs délais, afin d'assurer le maintien et la qualité de son service d'urgence;

**CONSIDÉRANT** la réponse de refus du MAMH, du 24 janvier 2024, à la demande de subvention dans le cadre du programme de coopération FFR pour financer l'acquisition en commun de ce véhicule avec les municipalités participantes de l'entente 2010 et autre, selon une nouvelle entente;

**CONSIDÉRANT** que les pourparlers auprès des municipalités membres de l'entente de 2010 et des démarches d'Arundel débutés en 2018 afin d'acquérir en commun ce véhicule, n'ont pas abouti à ce jour;

**CONSIDÉRANT** les 2 propositions de prix pour l'achat d'un véhicule d'urgence neuf ou usagé, obtenues dans le cadre de la demande de prix effectuée par Arundel, tenue le 11 septembre 2023 suite à ses nombreuses recherches et demandes de prix infructueuses depuis 2020, en raison des conséquences de la pandémie :

Location Hébert 2000 Ltée Ford Transit usagé 2021 (environ 60 000 km)  
58 488\$ (avant taxes)

Boisvert Boucherville Ford Transit neuf 2023  
Hauteur non conforme 76 180 \$ (avant taxes)

**CONSIDÉRANT** que la proposition de prix de Location Hébert 2000 Ltée, datée du 22 septembre 2023, pour un Ford Transit usagé 2021 (environ 60 000 km) au montant de 58 488\$ (avant taxes), constitue la seule et la plus basse proposition conforme;

**CONSIDÉRANT** les coûts d'équipement de ce nouveau véhicule d'environ 10 500\$ (avant taxes) en raison de soumission reçues en 2023, avec une possibilité de majoration en 2024 en raison du passage de temps;

**CONSIDÉRANT** le montant total d'acquisition d'un nouveau véhicule d'urgence équipé au montant de 68 988\$ (avant taxes), sous réserve du montant d'équipement à mettre à jour;

**CONSIDÉRANT** la possibilité de location avec option-d'achat (ou crédit-bail) qui en permettrait l'acquisition, à la fin d'une période de 5 ans et étalerait son paiement sur cette période;

**2024-02-025**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de

**AUTORISER** le directeur général, Philip Toone, d'entreprendre les démarches nécessaires pour finaliser les termes d'un contrat de crédit-bail avec intérêts du véhicule usagé FORD TRANSIT 2021 (environ 60 000 km), au montant de 58 488\$ (avant taxes et intérêts), conformément à la proposition de prix de l'entreprise Location Hébert 2000 Ltée, datée du 22 septembre 2023, sujet à ratification par le conseil;

**AUTORISER** le directeur général, Philip Toone, suite à une location dudit véhicule FORD TRANSIT 2021 d'**ACQUÉRIR** l'équipement du véhicule et

consentir aux offres de services d'installation requis, le tout selon les soumissions reçues des entreprises *Zone Technologies électroniques* en date du 28 octobre 2023 pour équipements au montant de 5 653,19\$ (avant taxes), *Prevo911Tech* en date du 29 septembre 2023 pour installation et main d'œuvre 2 600,00\$ (avant taxes), et *Paradox Design* en date du 4 octobre 2023 pour lettrage au montant de 2 137,90\$ (avant taxes), le tout avec majoration potentiel en raison du passage de temps;

**AUTORISER** le directeur général, Philip Toone, à signer tous les documents à ces fins.

## **9.2 Allocation aux Premiers Répondants – Prime de garde**

**CONSIDÉRANT** que le service des Premiers Répondants d'Arundel dépend de la générosité de ses répondants bénévoles;

**CONSIDÉRANT** que le service de Premiers Répondants est disponible sur appel 24 heures sur 24, 365 jours par année;

**CONSIDÉRANT** que le service requiert que deux répondants soient de garde les fins de semaine afin d'assurer la disponibilité du service;

**CONSIDÉRANT** que la période de garde les fins de semaine est de 18h00 les vendredis à 6h00 les lundis, pour un total de 60 heures, et que deux répondants doivent être de garde chaque fin de semaine;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'octroyer une prime pour les répondants de garde les fins de semaine afin de les compenser pour leur assiduité fortement appréciée;

**2024-02-026**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de:

**AUTORISER** le paiement d'une prime en faveur de deux premiers répondants de garde les fins de semaine;

**QUE** le montant de cette prime soit de 2,50\$ par heure, pour chacune des 60 heures de garde et pour chacun des premiers répondants de garde

**QUE** cette prime soit majorée de 10 cents le 1<sup>er</sup> juillet 2024 en raison de l'indice des prix à la consommation;

**QUE** cette dépense soit affectée au compte budgétaire prévu.

## **9.3 Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation de désigner un conciliateur – amendement 2012 Entente intermunicipale relative au service des premiers répondants d'Arundel**

**CONSIDÉRANT** l'*Entente intermunicipale relative au service de premiers répondants* par la municipalité d'Arundel auprès des municipalités de Barkmere, Huberdeau et Montcalm conclue en 2010;

**CONSIDÉRANT** que cette entente intermunicipale constitue une entente de fourniture de service en vertu de laquelle la municipalité d'Arundel agit comme mandataire du service, en ce qu'elle dessert les municipalités de Barkmere, Huberdeau et Montcalm en services de premiers répondants sur leur territoire à l'aide de son propre service de premiers répondants, depuis 2010;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2012, les municipalités participantes ont amendé l'entente de 2010 pour y remplacer et y ajouter certains articles, notamment en matière de pouvoir du comité-intermunicipal et d'achat en commun d'immobilisation;

**CONSIDÉRANT** que l'amendement de 2012 a notamment ajouté à l'article 4 de l'entente sur les contributions financières des municipalités, le pouvoir nouveau du comité intermunicipal, créé dans le cadre de cette entente, d'établir le montant de base du budget de cette entente et, de plus, en a assujéti l'approbation par résolution de chacune des municipalités participantes;

**CONSIDÉRANT** que l'amendement de 2012 relativement à ces articles, crée un différend quant à son application et les risques que cela peut avoir sur le fonctionnement et la viabilité de cette entente de services actuelle et future, si bien que cette entente renouvelable au 31 décembre annuellement, pourrait prendre fin s'il n'y a pas d'entente sur l'application de cet amendement;

**CONSIDÉRANT** que l'article 622 du Code municipal du Québec prévoit que « Lorsque des municipalités sont en désaccord sur l'application de l'entente signée entre elles, l'une d'elles peut demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de désigner un conciliateur pour les aider à trouver un accord. »;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de la municipalité du Canton d'Arundel juge opportun de demander cette aide de la part de la ministre;

**2024-02-027**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Danny Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents de:

**DEMANDER** à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de désigner, aux termes de l'article 622 du Code municipal du Québec, un conciliateur afin d'aider à trouver un accord sur l'application de l'amendement de 2012 de l'*Entente intermunicipale relative au service de Premiers Répondants*;

**AUTORISER** le directeur général d'aviser les municipalités de Barkmere, Huberdeau et Montcalm de cette demande.

### **11.1 Départ à la retraite de la Responsable de la Bibliothèque et nomination de la nouvelle Responsable**

**CONSIDÉRANT** que la responsable de la Bibliothèque municipale d'Arundel, Frances Jones, est en fonction depuis 2008 et agit à titre de bénévole depuis 1996;

**CONSIDÉRANT** que Frances Jones désire prendre sa retraite bien méritée;

**CONSIDÉRANT** que Frances Jones propose Kimberley Morrison à titre de relève au poste de responsable de la Bibliothèque;

**CONSIDÉRANT** que la compensation annuelle en faveur de la responsable en 2023 était de 1500\$;

**CONSIDÉRANT** que Frances Jones désire attribuer la compensation en faveur de Kimberley Morrison depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, que Frances Jones renonce à la compensation à laquelle elle a droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024;

**CONSIDÉRANT** que Kimberley Morrison accepte le poste de responsable de la Bibliothèque d'Arundel et la compensation annuelle de 1500\$;

**2024-02-028**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de:

**ACCEPTER** la démission de Frances Jones en date d'aujourd'hui;

**REMERCIER** Frances Jones pour son service impeccable à titre de responsable de la bibliothèque municipale et envers la communauté;

**NOMMER** Kimberley Morrison à titre de responsable de la bibliothèque municipale et **OCTROYER** une compensation annuelle de 1500\$;

**AUTORISER** le directeur général à communiquer la modification de responsable au Réseau Biblio du Québec;

**QUE** la compensation soit affectée au compte budgétaire prévu.

12. COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

13. COMMUNICATION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

**2024-02-029**

Il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu:

**QUE** la séance soit levée à 20h05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(S) Philip Toone, Directeur général/Greffier-trésorier

(S) Pascale Blais, mairesse

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné, Philip Toone, Directeur général/greffier-trésorier de la Municipalité du Canton d'Arundel, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

(S) Philip Toone, Directeur général/Greffier-trésorier

Je soussignée, Pascale Blais, mairesse de la Municipalité du Canton d'Arundel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

(S) Pascale Blais, mairesse